

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N°74/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CAMION DE DEMENAGEMENT
2 RUE DU SOLSTICE
LUNDI 03 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

CONSIDERANT la demande en date du 10 février 2025 par la société « TORRENS DEMENAGEMENTS » – 14-16 rue de la Closerie – 91100 VILLABE, d'une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement le lundi 3 mars 2025 au droit du 2 rue du Solstice,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur trois places de stationnement devant le 2 rue du Solstice, le lundi 3 mars 2025, pour le stationnement d'un camion de déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée au n° 2 rue du Solstice, **le lundi 3 mars 2025.**

ARTICLE 2 : Trois places seront réservées au camion de déménagement au 2 rue du Solstice. Au droit du déménagement, et sur 50 mètres de part et d'autre, la circulation sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le déménagement sera réalisé par la société « **TORRENS DEMENAGEMENTS** » – 14-16 rue de la Closerie – 91100 VILLABE.

ARTICLE 4 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 16,61 € (5 mètres)

Soit la somme de **49.83 €** pour deux places de stationnement pendant 1 jour (16,61 € x 3 places x 1 jour).

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté et la pose de barrières seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 26 février 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....2 8 FEV. 2025.....

Date de notification :

.....2 8 FEV. 2025.....

Date de mise en ligne :

.....2 8 FEV. 2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.